

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Date de Publication : 18/04/2019

N° : 2019/125

# **SOMMAIRE**

↳ **Délibérations du Conseil du 26 février 2019** page 3

↳ **Délibérations du Conseil du 26 mars 2019** page 22

**Les Délibérations**  
**Conseil du 26 février 2019**

**CT4/260219/1**

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal –  
Arrêt des modalités de collaboration avec  
les communes du Territoire du Pays  
d'Aubagne et de l'Etoile**

- **Le contexte métropolitain**

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Dans chaque Territoire, est créé un Conseil de Territoire composé des conseillers délégués des communes incluses dans le périmètre du Territoire (article L.5218-4 du CGCT). Conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils de Territoire peuvent recevoir délégation de certaines compétences sauf celles qui concernent l'élaboration des schémas mentionnés à ce même article et, notamment, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou des documents d'urbanisme en tenant lieu.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrira l'ensemble du périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il comprend 12 communes membres soit Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

Conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sera le document stratégique qui traduira l'expression du projet

politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il sera également un outil règlementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il se construit en référence à l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

- **Le contexte juridique**

L'élaboration d'un PLUi s'inscrit dans un dispositif législatif que sont les lois Grenelle I et II du 12 juillet 2010 et plus particulièrement la loi ALUR du 24 mars 2017.

L'article L.134-13 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil de Territoire fixe les modalités de collaboration avec les communes.

Ces modalités de la collaboration avec les 12 communes concernées constitutives du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sont arrêtées préalablement après avoir réuni les maires des 12 communes.

Cette première étape a été actée par la tenue de la Conférence Intercommunale des 12 maires du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui s'est déroulée le 10 décembre 2018 et présidée par la Présidente du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Lors de cette conférence, il a été proposé aux maires du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de demander au Conseil de Métropole d'engager l'élaboration d'un PLUi à l'échelle du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Les maires du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont exprimé leur volonté de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble des communes membres. Les maires ont examinés et débattus ensemble, les modalités à retenir pour la mise en œuvre de cette coopération.

- **Les modalités de la collaboration avec les communes**

Elles ont été finalisées comme suit :

- Les principes généraux des modalités de la collaboration sont les suivants :

- La collaboration sera menée avec les 12 communes en amont de la prescription du PLUi et jusqu'à son approbation ;
  - La collaboration sera menée avec l'ensemble des communes à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi.
- Les modalités de la collaboration seront les suivantes :
    - La Conférence Intercommunale des 12 Maires

En application de l'article L.134-13 du Code de l'Urbanisme, les maires des 12 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile seront réunis, à l'initiative de la Présidente du Territoire, pour tenir une conférence intercommunale, à quatre reprises :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant que celles-ci soient arrêtées par le Conseil de Territoire ;
- pour que l'avant-Projet Aménagement et de Développement Durable (PADD) y soit présenté avant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ;
- pour que l'avant-projet de PLUi y soit présenté avant que celui-ci ne soit arrêté par le Conseil de Métropole ;
- pour que leur soient présentés, après l'enquête publique, les avis joints au dossier les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

La Conférence Intercommunale des 12 Maires pourra être sollicitée de façon supplémentaire au gré des besoins et des validations selon l'avancée du projet de PLUi.

- Le groupe de travail PLUi  
En complément et afin de permettre aux 12 communes de participer aux travaux d'élaboration du PLUi il est prévu de réunir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, un groupe de travail PLUi. Il regroupera l'ensemble des 12 maires, ou leurs représentants, accompagnés, en tout état de cause, de leurs techniciens.

En outre, ce groupe de travail sera réuni sur invitation de la Présidente du Territoire et sera présidé par la Présidente du Territoire ou son représentant.

Ce groupe de travail PLUi pourra porter à la fois sur des sujets incluant une approche thématique ou territoriale, en portant sur des secteurs stratégiques particuliers.

Le groupe de travail assurera notamment des moments de débats, d'échanges et le pilotage général de l'élaboration du PLUi et préparera les dossiers à soumettre à la Conférence Intercommunale.

- Les conseils municipaux

Aux fins d'associer chacune des 12 communes membres à l'élaboration du PLUi, leur conseil municipal sera invité à donner son avis sur les propositions de la Conférence Intercommunale, aux étapes clés de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir :

- Préalablement au débat sur les orientations générales du PADD ;
- Préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil de Métropole ;
- Préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de Métropole.

- Des réunions locales ou thématiques

Au cours de la procédure d'élaboration et autant que de besoin, des réunions portant sur un thème bien défini pourront être organisées, à l'échelon communal et/ou à l'échelle des bassins de vie.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le courrier du 30 novembre 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a invité les Maires des communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- La conférence intercommunale qui s'est tenue le 10 décembre 2018 à 17h.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Que conformément au Code de l'Urbanisme le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son Territoire ;
- Que le PLUi est élaboré en partenariat avec les communes membres dans le respect des termes de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les modalités de la collaboration sont les suivantes : les principes généraux susmentionnés, la conférence intercommunale, la demande d'avis des conseils municipaux de chacune des 12 communes membres aux moments clefs de la procédure d'élaboration, la constitution d'un groupe de travail PLUi et l'organisation, autant que de besoin, de réunions thématiques à l'échelon communal et/ou à l'échelle des bassins de vie ;
- Que la conférence intercommunale s'est réunie le 10 décembre 2018.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article unique :**

Sont arrêtées les modalités de la collaboration entre le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et ses communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**  
**9 abstentions : Daniel FONTAINE,**  
**Magali GIOVANNANGELI,**  
**Denis GRANDJEAN, Hélène LUNETTA,**  
**Muriel HENRY, Monique RAVEL,**  
**Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL,**  
**Antoine DI CIACCIO**  
**1 contre : Joëlle MELIN**

**CT4/260219/2**

**Sur le rapport de Gérard GAZAY**

**Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association Alpha et attribution d'une subvention**

L'association ALPHA (Aubagne-La-Penne-sur-Huveaune-Activités) a pour objet la promotion, la cohésion et la dynamisation des zones d'activités économiques d'Aubagne-Ouest et La Penne-sur-Huveaune (secteurs de Camp Major, St Mitre, Braye de Cau).

Son objectif est de créer un environnement propice à l'activité des entreprises, et de dynamiser le tissu économique local par l'animation et la mise en réseau.

Pour y parvenir, les engagements de l'association Alpha sont les suivants :

- Développer des actions en faveur des entreprises de son secteur, donc du développement économique de la zone, y compris par le biais d'événements mutualisés avec les autres associations d'entreprises du territoire et/ou avec le service économique du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,

- Faire remonter auprès des services de la collectivité concernée les difficultés et/ou les défaillances rencontrées sur la zone, lors de réunions bimestrielles avec les services économiques du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- Faire connaître à ses adhérents et aux entreprises de son secteur l'existence et les actions du service économie, emploi, formation, insertion du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et ses missions de service public, en s'y associant quand c'est possible.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Métropole, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est proposé au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile d'attribuer, au titre de l'année 2019, une subvention à l'association ALPHA, d'un montant de 9 000 euros (neuf mille euros), dont les modalités de versement sont définies dans la convention d'objectifs ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle ;
- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association ALPHA une subvention de 9 000 euros au titre de l'exercice 2019.

**Article 2 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec ALPHA.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2019 en fonctionnement dépenses au chapitre 65, nature 65748.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
1 non-participation au vote :  
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS**

**CT4/260219/3**

**Sur le rapport de Gérard GAZAY**

**Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association Syndicale Libre (ASL) des Paluds et attribution d'une subvention**

Le Syndicat des Paluds a pour mission la promotion et la valorisation du site industriel et technologique des Paluds.

Son objectif est de créer un environnement propice à l'activité des entreprises, et de consolider le tissu économique local en le rendant attractif par l'animation et la communication.

Pour y parvenir, les engagements du Syndicat des Paluds sont les suivants :

- Développer des actions en faveur des adhérents et des exploitants du site, donc du développement économique de la zone, y compris par le biais d'événements mutualisés avec les autres associations d'entreprises du Territoire,
- S'associer pleinement à la démarche de requalification des Paluds en relayant les informations et en faisant la promotion du plan d'actions auprès des propriétaires et des exploitants.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Métropole, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est proposé au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile d'attribuer, au titre de l'année 2019, une subvention à l'association syndicale libre des Paluds, d'un montant de 8 000 euros (huit mille euros), dont les modalités de versement sont définies dans la convention d'objectifs ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle ;
- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association syndicale libre des Paluds une subvention de 8 000 euros au titre de l'exercice 2019.

**Article 2 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association syndicale libre des Paluds.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.



#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2019 en fonctionnement dépenses au chapitre 65, nature 65748.

#### **CT4/260219/4**

#### **Sur le rapport de Gérard GAZAY**

#### **Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association du Parc de Napollon et attribution d'une subvention**

L'association du Parc de Napollon œuvre au quotidien pour le dynamisme économique de son secteur.

Elle mène une action de terrain auprès des entreprises afin de créer un environnement propice à leur activité et favoriser le tissu économique local par l'animation et la mise en réseau.

Pour y parvenir, les engagements de l'association du Parc de Napollon sont les suivants :

- Développer des actions en faveur des entreprises de son secteur, donc du développement économique de la zone, y compris par le biais d'événements mutualisés avec les autres associations d'entreprises du territoire et/ou avec le service économique du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Faire remonter auprès des services de la collectivité concernée les difficultés et/ou les défaillances rencontrées sur la zone, lors de réunions bimestrielles avec le service économique du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Faire connaître à ses adhérents et aux entreprises de son secteur l'existence et les actions du service économie, emploi, formation, insertion du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses missions de service public, en s'y associant quand c'est possible.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Métropole, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une

dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est proposé au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile d'attribuer, au titre de l'année 2019, une subvention à l'association Parc de Napollon, d'un montant de 11 000 euros (onze mille euros), dont les modalités de versement sont définies dans la convention d'objectifs ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

#### **Où il le rapport ci-dessus,**

#### **Considérant**

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle ;
- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire, des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

### **Article 1 :**

D'attribuer à l'association du Parc de Napollon une subvention de 11 000 euros au titre de l'exercice 2019.

### **Article 2 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association du Parc de Napollon.

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2019 en fonctionnement dépenses au chapitre 65, nature 65748.

## **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **CT4/260219/5**

#### **Sur le rapport de Gérard GAZAY**

#### **Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association Plateforme d'Initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI) et attribution d'une subvention**

La plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI) est un dispositif qui mobilise et fédère l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels du territoire, autour de projets concrets de création et de reprise d'entreprises créatrices d'emplois.

La mission de PACI consiste à aider à la création d'entreprises en accompagnant et soutenant les porteurs de projet. Elle se décline en plusieurs axes :

- Permettre un accès au financement par des prêts d'honneur et l'appui auprès du monde bancaire,
- Fournir un accompagnement au montage du dossier et une expertise du projet,
- Assurer un parrainage par les acteurs du territoire mobilisés.

Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, le PACI a mis en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs 2018 tels que :

- 350 projets accueillis et conseillés,
- 158 entreprises soutenues,
- 1 735 000 € de prêts d'honneur engagés,
- 372 emplois créés ou maintenus.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés au Conseil de Territoire, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est proposé au Conseil de Territoire d'attribuer, au titre de l'année 2019, une subvention à la plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI), d'un montant de 95 000 euros (quatre-vingt-quinze mille euros), dont les modalités de versement sont définies dans la convention ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association La plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI) une subvention de 95 000 euros au titre de l'exercice 2019.

**Article 2 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec La plateforme d'initiative locale Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives (PACI).

**Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2019 en fonctionnement dépenses au chapitre 65, nature 65748.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**1 non-participation au vote :**

**Danielle MENET**

**CT4/260219/6**

**Sur le rapport de Gérard GAZAY**

**Approbation d'une convention d'objectifs 2019 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA et attribution d'une subvention**

L'artisanat, avec 35 000 entreprises actives et 65000 emplois directs, représente 80% des activités constituant l'économie de proximité (métiers de bouche, métiers du bâtiment, métiers de la production, métiers des services

aux particuliers et aux entreprises) sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région PACA constitue un acteur essentiel au renforcement du positionnement économique de proximité de la Métropole.

Conformément à son Agenda du développement économique, la Métropole entend soutenir l'activité économique de proximité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CMAR PACA souhaitent, au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, renforcer leur synergie afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire en renforçant leur collaboration. Ce souhait se traduit par :

- La mise en œuvre d'actions d'accompagnement communes en faveur des entreprises artisanales,
- Des échanges d'informations et partages de données autour de projets de développement local et d'aménagement du Territoire.

Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, l'artisanat avec 2.800 entreprises est un secteur prépondérant. Il représente 33% du tissu économique local et emploie 4.300 salariés, soit plus de 12% de la population active du Territoire. Le nombre d'artisans sur ce Territoire augmente à un rythme annuel de 3.5 %. A noter le poids important du secteur de l'artisanat d'art représentant un potentiel de plus de 400 entreprises.

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre 2018-2020 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CMAR PACA conformément à la délibération n°ECO 002-3411/18/BM du Bureau de Métropole du 15 février 2018.

La présente convention s'applique sur l'ensemble des communes composant le périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Elle a pour objet les 2 axes de travail suivants :

- 1- Professionnalisation des artisans,
- 2- Renforcer l'attractivité du Territoire.

Les actions inscrites dans la convention annuelle d'objectifs 2019 répondent à ces deux objectifs :

*Axe 1 : Professionnalisation des artisans*

Filière métiers d'art et métiers de bouche

- Déploiement d'une offre de formation spécifique et délocalisée sur le Territoire,
- Mise en réseau des professionnels du Territoire,
- Poursuite des diagnostics d'entreprises.

*Axe 2 : Renforcer l'attractivité du Territoire*

- A- Filière métiers d'art et métiers de bouche
- Lancement des offres ambassadrices et révélatrices des spécificités du territoire en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal,
  - Positionner les artisans dans les manifestations emblématiques du Territoire.

B- Filière métiers d'art

- Offrir une vitrine et une visibilité aux artisans lors des Journées Européennes des Métiers d'Art

C – Toutes filières

- Animation et valorisation du tissu économique local

La convention d'objectifs avec la CMAR PACA sera conclue pour une durée d'un an. Elle nécessite une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, pour l'ensemble des actions à hauteur de 40 000 euros.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 002-15/02/18 du Bureau de la Métropole du 15 février 2018.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Le partenariat engagé entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et le Pays d'Aubagne et de l'Étoile depuis 2015.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat une subvention de 40 000 euros au titre de l'exercice 2019 pour le financement d'un poste de « développeur territorial de l'artisanat ».

**Article 2 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2019 en fonctionnement dépenses au chapitre 65, nature 657381.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**CT4/260219/7**

**Sur le rapport de Gérard GAZAY**

**Approbation d'une convention d'objectifs avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Mission Locale Aubagne – Bassin de l'Huveaune et attribution d'une subvention**

L'activité de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Étoile est reconnue et son efficacité n'est plus à démontrer.

En assumant l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans, ce groupement d'intérêt public (GIP) favorise l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes en difficulté des 12 communes du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie, La Destrousse, La Bouilladisse, Peypin, Saint-Savournin et Cadolive.

Les missions qui sont dédiées à la Mission Locale sont ainsi en augmentation, notamment en direction des jeunes en rupture avec le monde scolaire et sans solution. Les directives gouvernementales orientent ses interventions en faveur de l'accès à l'emploi et l'amènent à davantage de contacts avec le monde économique. La généralisation et la réussite sur le Territoire du dispositif « Garantie Jeune » accentue l'impact de l'accompagnement de proximité que dispense la Mission Locale.

De plus, le Plan d'Action Opérationnel (PAO) de la Mission Locale s'inscrit dans la convention de partenariat régional qui traduit les volontés partagées du Conseil Régional et de l'Association Régionale Des Missions Locales (ARDML). Il fixe des priorités et des axes de travail structurants.

L'activité de la Mission Locale revêt donc une importance de premier ordre, sur un territoire où, comme beaucoup d'autres, le taux de chômage des jeunes est supérieur à celui des adultes.

Pour toutes ses raisons, il est important d'accorder notre soutien à l'activité de la

Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, par l'octroi d'une subvention d'un montant de 250 000 €.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer à la Mission Locale Aubagne – Bassin de l'Huveaune une subvention de 250 000 euros au titre de l'exercice 2019.

**Article 2 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec la Mission Locale Aubagne – Bassin de l'Huveaune.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2019 en fonctionnement dépenses au chapitre 65, nature 657382.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**3 non-participations au vote :**

**Sylvia BARTHELEMY,  
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS,  
Danielle MENET**

**CT4/260219/8**

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY  
Approbation d'une convention d'objectifs  
avec l'Association EVOLIO Pays d'Aubagne  
et de l'Etoile et attribution d'une subvention  
à l'association**

L'association EVOLIO a pour objet de développer des activités d'utilité sociale visant l'insertion professionnelle et sociale de personnes affectées par des difficultés d'emploi, de qualification, d'insertion.

Par la mise en œuvre d'Ateliers ou de Chantiers d'Insertion (ACI) entrant dans le cadre de la loi de cohésion sociale et dont le statut est inscrit depuis 2005 dans le Code du Travail, cette association a permis entre autre en 2018 à près de 138 personnes en insertion, issues pour une grande majorité du Territoire, du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, de trouver un véritable lieu d'insertion socio-professionnelle.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Métropole, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2019, une subvention à l'association EVOLIO Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'un montant de 140.000 euros (cent quarante mille euros), dont les modalités de versement sont définies dans la convention ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'attribuer à l'association EVOLIO Pays d'Aubagne et de l'Étoile une subvention de 140 000 euros au titre de l'exercice 2019.

#### **Article 2 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec EVOLIO Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

#### **Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2019 en fonctionnement dépenses au chapitre 65, nature 65748.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **CT4/260219/9**

#### **Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association Départementale d'Etudes et de Formation (ADEF) et attribution d'une subvention**

L'ADEF est une structure de formation, elle propose une offre de formation qualifiante et professionnalisante.

A Aubagne, l'École de la céramique propose des formations en céramique. Quel que soit le statut de l'apprenant, tous participent aux moments forts de la filière Argile, ARGILLA, journée des métiers d'Art, marchés à la céramique et aux santons...

L'ADEF a obtenu le label d'excellence professionnelle pour l'école de la céramique de Provence, décerné par la société des Meilleurs Ouvriers de France et organise régulièrement le concours national pour la spécialité « décors sur Faïence » dans les locaux aubagnais.

L'école de la céramique constitue un lieu-ressources pour les professionnels, un lieu d'échanges et de débats.

A ce titre, elle est l'interlocutrice du service de l'argile, mobilisant les professionnels, favorisant leur participation, diffusant l'information et prenant à son compte certaines actions.

Il est proposé d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention globale d'un montant de 45 000 euros (quarante-cinq mille euros), conformément aux conditions et modalités définies dans la convention d'objectifs.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne  
et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Où le rapport ci-dessus,**

#### **Considérant**

- Que l'offre de formation doit être confortée pour le Territoire ;
- Qu'il est indispensable de permettre à cette association de remplir pleinement son rôle d'accompagnement ;
- Que la dynamique de partenariat ainsi développée participe au développement de nouvelles activités, au confortement de plus anciennes et au rayonnement de la filière Argile pour le Territoire et au-delà.

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver la convention octroyant une subvention d'un montant de 45 000 euros (quarante cinq mille euros) au titre de l'année 2019 à l'association ADEF.

#### **Article 2 :**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en Fonctionnement au Chapitre 65 sur le compte 65748 pour le service ARGEV4.

#### **Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les actes y afférent.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**CT4/260219/10**

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY  
Approbation d'une convention d'objectifs  
avec l'Association ARGILE – CERAMIQUE  
ET SANTON DE PROVENCE et attribution  
d'une subvention**

L'association l'ARGILE- CERAMIQUE ET SANTON DE PROVENCE est un groupement qui a pour vocation la création d'une culture et d'une dynamique communes, propres à ce nouveau Territoire.

Près de 250 ateliers de céramistes et santonniers contribuent historiquement à la notoriété provençale et constituent ensemble une véritable attractivité.

A ce titre, elle est l'interlocutrice du service de l'argile dans de nombreuses activités, mobilisant les professionnels, favorisant leur participation, diffusant l'information et prenant à son compte certaines actions.

Il est proposé d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention globale d'un montant de 4 000 euros (quatre mille euros), conformément aux conditions et modalités définies dans la convention d'objectifs.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne  
et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Que la céramique et le santon sont des marqueurs identitaires du Territoire ;
- Qu'il est indispensable de permettre à cette association de remplir pleinement son rôle ;
- La dynamique de partenariat ainsi développée participe au développement de nouvelles activités et au rayonnement de la filière argile.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver la convention octroyant une subvention d'un montant de 4 000 euros (quatre mille euros) au titre de l'année 2019 à l'association ARGILE – CERAMIQUE ET SANTON DE PROVENCE.

**Article 2 :**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en Fonctionnement au Chapitre 65 sur le compte 65748 pour le service ARGEV4.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les actes y afférent.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**CT4/260219/11**

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY  
Approbation d'une convention d'objectifs  
avec l'Association des céramistes et  
santonniers du Pays d'Aubagne et de  
l'Etoile**

L'Association des céramistes et santonniers du Pays d'Aubagne est un organe représentatif des professionnels de la céramique et du santon. A ce titre, elle est l'interlocutrice du service de l'argile dans beaucoup de ses activités, mobilisant les professionnels, favorisant leur participation, diffusant l'information et prenant à son compte certaines actions.



Il est proposé d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention globale d'un montant de 12 200 euros (douze mille deux cents euros), conformément aux conditions et modalités définies dans la convention d'objectifs.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

#### **Où il le rapport ci-dessus,**

#### **Considérant**

- Que la céramique et le santon sont des marqueurs identitaires du Territoire ;
- Qu'il est indispensable de permettre à cette association de remplir pleinement son rôle ;
- Que la dynamique de partenariat ainsi développée participe au développement de nouvelles activités et au rayonnement de la filière argile.

#### **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver la convention octroyant une subvention d'un montant de 12 200 euros (douze mille deux cents euros) au titre de l'année 2019 à l'Association des céramistes et santonniers du Pays d'Aubagne.

#### **Article 2 :**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en Fonctionnement au Chapitre 65 sur le compte 65748 pour le service ARGEV4.

#### **Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous les actes y afférent.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ 1 abstention : Joëlle MELIN**

#### **CT4/260219/12**

#### **Sur le rapport de Danièle GARCIA Approbation d'une convention d'objectifs avec l'ASAMIA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et attribution d'une subvention**

Depuis 1992, la commune d'Aubagne, puis le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ont engagé une politique publique pour le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine locale. Activité économique à part entière, l'agriculture périurbaine permet le développement des circuits courts répondant aux attentes et aux besoins des habitants, de l'emploi, de la qualité de vie et la protection contre les risques majeurs (incendie, érosion...).

La charte pour une agriculture durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour le maintien et le développement a été adoptée par l'ensemble des partenaires le 20 avril 2011. Celle-ci se fonde à la fois sur les résultats des actions engagées depuis 1992 (action foncière, modernisation des irrigations, accès au conseil technique, animation et promotion de la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne ») mais également sur la nécessité de relever de nouveaux défis :

- Sanctuariser et valoriser les terres fertiles et nourricières,
- Pérenniser une agriculture rémunératrice et durable par des productions diversifiées, de qualité et de proximité,
- Renforcer la contribution de l'agriculture à la qualité de vie des habitants et des milieux naturels,
- Assurer une qualité de vie satisfaisante aux agriculteurs et à leurs voisins,

- Mobiliser toutes les parties prenantes en organisant leurs coopérations.

L'A.S.A.M.I.A. est une association dont l'objet est l'irrigation sous pression de la plaine de Beaudinard à Aubagne. L'Association comporte 586 bornes d'irrigation, 574 adhérents pour un périmètre de 364 ha. Le réseau de l'A.S.A.M.I.A. compte 50 km de canalisations enterrées, pour une grande partie posée en deux tranches de travaux.

L'alimentation en eau brute de l'A.S.A.M.I.A dépend uniquement du Canal et plus précisément de la dérivation de Gémenos.

L'eau brute, une fois prélevé sur le Canal de Marseille, est décantée dans un bassin de 7500 m3. Puis la station de pompage des Craux, créée quant à elle en 1993, permet l'alimentation en eau brute des arrosants grâce à quatre pompes, un ballon hydrophore, des armoires électriques et des équipements de comptage.

L'A.S.A.M.I.A s'inscrit pleinement dans le cadre du maintien d'une activité agricole périurbaine de qualité et joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de la politique publique portée le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Pour 2019, les orientations souhaitées sont les suivantes, en complément des actions principales de l'association :

- La mise en place effective de la facturation au volume et le rééquilibrage de la tarification pour favoriser la production agricole locale,
- Le paiement des encours fournisseurs,
- La fourniture d'un plan pluriannuel de retour à l'équilibre et la prévision de trésorerie,
- La réflexion sur une mutualisation de moyens avec les autres ASA de la Métropole.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- L'importance de l'accès à l'eau pour la mise en œuvre de la charte pour une agriculture durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit soutenir l'A.S.A.M.I.A du Pays d'Aubagne afin de remplir son rôle pour le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine locale de circuits courts ;
- Que ce soutien entre pleinement dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2019 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70.000 euros (soixante-dix mille euros) :

Chapitre : 65 - Nature : 657381 ASAMIA – sous-politique : aide à l'agriculture
Montant : 70 000 euros

**Article 2 :**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en dépense de fonctionnement au chapitre 65 – nature 65 7381.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférent à ce dossier notamment la convention d'objectifs ci-annexée.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**CT4/260219/13**

**Sur le rapport de Danièle GARCIA**

**Approbation d'une convention d'objectifs avec le CETA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et attribution d'une subvention**

Depuis 1992, la commune d'Aubagne, puis le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ont engagé une politique publique pour le maintien et le développement d'une agriculture périurbaine locale. Activité économique à part entière, l'agriculture périurbaine permet le développement des circuits courts répondant aux attentes et aux besoins des habitants, de l'emploi, de la qualité de vie et la protection contre les risques majeurs (incendie, érosion...).

Association loi 1901 fédérant plus d'une soixantaine d'agriculteurs dynamiques et engagés dans la démarche, le CETA est un des partenaires majeurs de la collectivité.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Le conseil et l'accompagnement technique auprès de chaque adhérent,
- L'animation et le suivi de la démarche qualité/produits de la marque collective « Les Jardins du Pays d'Aubagne » et sa promotion,
- L'animation de l'Espace producteurs du marché d'Aubagne,
- L'animation du magasin de producteurs « Chez les Producteurs »,
- Le développement de projets collectifs, dont celui en cours d'un « atelier de transformation des producteurs » (ventes produits hors saison, écoulement des surplus, lutte contre le gaspillage).

Le montant de la subvention de fonctionnement est d'un montant de 83.000 euros (quatre-vingt-cinq mille euros).

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- L'importance de la mise en œuvre de la charte pour une agriculture durable en Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence doit soutenir le CETA du Pays d'Aubagne afin de remplir son rôle pour le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine locale de circuits courts ;
- Que ce soutien entre pleinement dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2019 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 83.000 euros (quatre-vingt-cinq mille euros) :

Nature : 6574 Fonction : 6312 CETA – sous-politique : aide à l'agriculture
Montant : 83 000 euros

## **Article 2 :**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

## **Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces afférent à ce dossier et notamment la convention d'objectifs ci-annexée.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**CT4/260219/14**

#### **Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY Approbation du principe de la création d'un Bureau de cinéma en Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile peut s'enorgueillir de posséder un patrimoine et une légitimité historiques dans l'histoire du cinéma. Avec ses films, Marcel Pagnol a fait voyager nos paysages, les rues de nos villages, ses femmes et ses hommes dans l'espace et dans le temps. Mieux, son œuvre cinématographique devenue intemporelle et universelle, a permis à la Provence d'accéder à un niveau de notoriété international, à tel point que ses images et ses personnages sont devenus de véritables icônes représentatives de l'art de vivre et de la culture provençales. Aujourd'hui si la Provence est devenue une marque, Marcel Pagnol en aura été l'un des maîtres d'ouvrage.

Lors de sa séance du 28 juin 2018, la Métropole a identifié la filière Cinéma et Audiovisuel comme une filière stratégique dans le cadre de son Agenda du développement économique. Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile a décidé de s'inscrire dans cette démarche métropolitaine en créant un Bureau du cinéma qui aura pour vocation d'accueillir tous types de tournages sur le territoire de nos douze communes : longs métrages, courts métrages, documentaires, séries TV, Clips vidéo, publicité, etc.

Le Territoire dispose également d'un atout de premier ordre avec la présence du SATIS qui forme des étudiant(e)s aux métiers de l'image

et du son. Il convient donc d'associer cet établissement universitaire à cette démarche puisqu'il nous permet de conforter notre offre auprès des professionnels de la filière en termes de ressources humaines, voire matérielles, tout en favorisant le rapprochement des étudiant(e)s avec leur futur univers professionnel.

Le bureau d'accueil des tournages sera animé par un agent du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile actuellement sous convention de mise à disposition de l'Office de tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le Bureau du cinéma proposera les services suivants :

- Assistance et conseil depuis les pré-repérages et repérages de sites et décors naturels, jusqu'à l'obtention des autorisations de tournage,
- Accompagnement au recrutement de techniciens locaux et stagiaires, ainsi qu'à l'organisation de castings locaux de comédiens, figurants et silhouettes,
- Conseil et soutien logistique en matière d'hébergement, de restauration et de transport,
- Aide à la recherche de prestataires (commerçants, artisans et entreprises locales),
- Information auprès des riverains et commerçants sur l'organisation de tournage et auprès de la population au travers des médias locaux,
- Suivi des tournages et coordination de l'ensemble des acteurs mobilisés sur les projets,
- Assistance pour l'organisation des avant-premières lors de la sortie de films tournés sur le Territoire,
- Promotion du Territoire et participation aux salons et festivals.

Ce bureau d'accueil des tournages se dotera d'une banque d'images de décors constituée de photos, voire de films donnant à voir les différents types de paysages naturels, les rues, places et maisons des villages, bâtiments industriels et artisanaux d'hier et d'aujourd'hui.

Le Bureau du cinéma du Pays d'Aubagne et de l'Etoile aura également pour mission de mener à bien tout projet touristique et culturel lié à l'histoire cinématographique du Pays d'Aubagne et de L'Etoile.

La création de ce nouvel outil permet d'inscrire notre Territoire dans la dynamique d'une filière porteuse de retombées économiques et touristiques dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration, les commerces de proximité, les artisans, les professionnels de la filière audiovisuelle, etc. Le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence arrive en seconde position derrière Paris pour ce qui est du nombre de jours de tournages, avec des retombées économiques estimées à 60 millions d'euros en 2017. En étoffant quantitativement et qualitativement l'offre métropolitaine avec nos douze communes, leurs richesses naturelles, paysagères et patrimoniales, nous contribuerons à renforcer la position de la Métropole Aix-Marseille-Provence vis-à-vis des professionnels de la filière.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 129-260-16-CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la promotion et la valorisation touristique du territoire, impulsion et participation active au sein de l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

- La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n° ECO 003-4137/18/CM du Conseil de Métropole du 28 juin 2018 portant approbation du principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article unique :**

De créer un Bureau du cinéma intégré au sein de l'Office Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Les Délibérations**  
**Conseil du 26 mars 2019**

**CT4/260319/1**

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY  
Budget Etat Spécial de Territoire (EST)  
Adoption de la décision modificative n° 1  
de l'exercice 2019**

La décision modificative n°1 de l'exercice 2019 de l'Etat Spécial de Territoire (EST) du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est équilibrée en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Fonctionnement	0,00 €
Investissement	0,00 €

La dotation de gestion du Territoire de l'exercice 2019 est donc modifiée de la manière suivante :

**Dotation fonctionnement**

Budget Primitif 2019 : 13 515 387.00 €  
Décision Modificative n° 1 2019 : 0.00 €  
Dotation 2019 : 13 515 387.00 €

**Dotation d'investissement**

Budget Primitif 2019 : 16 490 917.00 €  
Décision Modificative : 0.00 €  
Dotation 2019 : 16 490 917.00 €

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le budget primitif 2018 adopté le 14 décembre 2017 ;
- Le projet de décision modificative n° 1 de 2018 de l'Etat Spécial de Territoire.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Que l'Etat Spécial de Territoire, prévu à l'article L. 5218-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;
- Que l'Etat Spécial de Territoire est voté par chapitre en fonctionnement et en opérations sous mandats en investissement.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article unique :**

De donner un avis favorable à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, arrêtée au montant suivant, équilibrée par section :

Fonctionnement	0,00 €
Investissement	0,00 €

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ  
7 absents : Daniel FONTAINE,  
Magali GIOVANNANGELI,  
Denis GRANDJEAN, Hélène LUNETTA,  
Monique RAVEL, Maurice CAPEL,  
Antoine DI CIACCIO**

**CT4/260319/2**

**Sur le rapport de Jeannine LEVASSEUR  
Plan Local d'Urbanisme de Saint Savournin  
– Saisie du Conseil de Métropole par le  
Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et  
de l'Etoile pour l'engagement d'une  
modification n° 1**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays

d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savournin approuvé en date du 5 décembre 2017 prévoit une zone à urbaniser en entrée de ville. L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone AUB (secteur de mixité sociale) est de permettre de développer l'offre de logements sur la commune et notamment l'offre en logements aidés, en lien avec la création d'un équipement public ou d'intérêt collectif. Le site se trouve à l'Ouest du bourg, au Nord de la RD7. Encadré par des espaces urbanisés et le complexe sportif, il se situe à proximité des commerces et équipements.

Par délibération du 3 décembre 2018, la commune de Saint-Savournin a sollicité du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 1, afin d'élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation et ouvrir à l'urbanisation ce secteur à enjeux. Par ailleurs, pour faciliter l'instruction des permis de construire et déclarations préalables, il y aura des adaptations du règlement à la marge.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 129-260/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil Municipal de Saint-Savournin en date du 3 décembre 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de



l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU ;

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savournin en vigueur.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Que la commune de Saint-Savournin a sollicité le Conseil de Territoire en date du 3 décembre 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n°1 du PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation le secteur d'entrée de ville ;
- Que pour faciliter l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables, il y aura des adaptations du règlement à la marge ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil de Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la modification a principalement pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUB, secteur de mixité sociale, afin de permettre le développement d'offres de logements sur la commune et notamment l'offre en logements aidés ;
- Que cette modification doit notamment permettre de modifier le pourcentage de logements sociaux à construire sur les parcelles mises en réserve par la commune, aujourd'hui fixé à 100%, qui serait ramené à 50%, pour permettre d'assurer l'équilibre financier des opérations de construction ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder via une procédure de modification.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux fins d'engager la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Savournin.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**CT4/260319/3**

**Sur le rapport de Yves MESNARD**

**Approbation d'une convention d'objectifs avec le Comité Local du Logement des Jeunes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CLLAJ) et attribution d'une subvention 2019**

Au regard du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019, les jeunes relèvent du marché du logement dit spécifique. Ils constituent des ménages particulièrement fragiles au regard des crises socio-économique, immobilière, voire sociétale et ils se retrouvent en compétition exacerbée avec d'autres (Familles monoparentales, classes moyennes inférieures, personnes âgées...). Ils sont susceptibles de quitter le Territoire pour trouver ailleurs des conditions d'emploi et de logement plus adaptées à leurs capacités.

Un des enjeux de notre politique de l'habitat est d'assurer de façon ambitieuse et innovante, le croisement entre une offre adaptée quantitativement en termes de diversité avec une demande hétérogène (les publics jeunes) à bien identifier.

A cet égard, il convient de mettre en place les conditions nécessaires pour offrir non seulement des logements, mais aussi des places d'hébergement bien adaptées en termes de typologie, de loyers résiduels, délocalisation permettant à des jeunes actifs, étudiants, jeunes en formation et insertion professionnelles, en rupture familiale de poursuivre leurs parcours résidentiels et d'assurer une mixité intergénérationnelle nécessaire au sein du Territoire.

En effet, disposer d'un logement constitue un facteur fondamental pour pouvoir s'engager ou poursuivre des démarches de formation, d'insertion et d'accès à un emploi. Il importe donc de favoriser les dispositifs permettant l'accès à un logement décent pendant cette phase de recherche.

Les difficultés sont accrues notamment pour les 18-25 ans, les contrats précaires et leurs faibles revenus ne leur permettent pas, souvent, d'accéder à une location dans le privé et les garanties demandées restent un frein indéniable. Quant au parc HLM, l'accès y est tout aussi difficile compte tenu de la faible quantité de petits logements et les longs délais d'attente. C'est pourquoi les moins de 26 ans, sont toujours plus nombreux à solliciter le CLLAJ. Cette structure, parallèlement aux efforts réalisés en faveur de leur insertion économique, les accueille, les informe, les oriente et favorise leur insertion sociale par le logement.

Le programme d'actions du PLH propose :

D'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'opération répondant aux besoins spécifiques des jeunes en recherche de logement autonome et dans le développement de solutions innovantes :

- De mobiliser davantage les communes et les bailleurs sociaux pour trouver régulièrement des réponses parmi les presque 6 000 logements du parc public du Territoire ;
- D'utiliser les outils et les partenariats avec les opérateurs concernés afin de mieux utiliser les potentialités du parc privé ;
- De gérer collectivement les priorités locales et les files d'attente, en respectant les orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (PDHAI).

Les orientations à prévoir pour l'année 2019 sont :

- Une diversification des sources de financement pour être moins tributaire du seul Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- Le rapprochement avec d'autres structures similaires au sein de la Métropole afin de mutualiser les fonctions de support et les coûts.

Le projet du CLLAJ tel que développé dans la convention ci-jointe répond pleinement à ces objectifs.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile propose donc d'allouer une subvention de 40 000 euros afin de pérenniser et développer les actions du CLLAJ en faveur de l'insertion par le logement des publics jeunes.

Cette subvention a été inscrite au budget 2019.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 26 février 2014 et son programme d'actions.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2019 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement :

Section : FONCTIONNEMENT - Chapitre : 65 – Compte : 65748
Montant : 40 000 euros.

#### **Article 2 :**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les actes y afférent.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

##### **7 non-participations au vote :**

**Sylvia BARTHELEMY, Michel LAN,  
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI,  
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS,  
Danielle MENET, Giovanni SCHIPANI,  
Patricia PELLEN**

**CT4/260319/4**

**Sur le rapport de Yves MESNARD**

**Approbation d'une convention d'objectifs  
avec l'Association ADAI et attribution d'une  
subvention pour l'année 2019**

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion « ADAI » agit d'une part pour l'insertion sociale et professionnelle des populations en difficultés sociales et/ou professionnelles et, d'autre part en faveur des salariés des entreprises.

L'action « Dispositif Partenarial d'Hébergement Temporaire » est une action d'insertion par l'habitat destinée aux personnes en rupture de logement.

Elle a pour objet de répondre aux besoins d'hébergement identifiés sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre du programme local de l'habitat en partenariat avec les différents acteurs de l'action sociale.

Les actions de l'association visent à :

- Répondre aux besoins d'hébergement temporaires repérés sur le Territoire le temps de l'accès à un logement autonome ;
- Permettre aux personnes hébergées de stabiliser leur situation sociale et d'élaborer un projet d'insertion ;
- D'accéder à un logement adapté et s'y maintenir ;
- D'optimiser leur insertion par l'habitat notamment en travaillant en parallèle sur l'insertion professionnelle ;
- D'étendre le nombre de baux glissants afin de permettre aux personnes hébergées de stabiliser leur projet de vie ;

- Renforcer la concertation partenariale pour participer à une offre de logement adapté aux publics défavorisés en lien avec le PDALHPD 13 (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Dans ce cadre, le choix a été fait de mettre à disposition des logements loués par l'ADAI et de construire un projet d'accueil des ménages sous la forme de co-hébergements pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois maximum.

Ce temps est mis à profit pour permettre aux personnes hébergées de construire un projet de logement pérenne.

Le public concerné se compose de ménages de plus de 30 ans avec ou sans enfant. Il s'agit globalement de familles monoparentales et des personnes isolées bénéficiaires des minimas sociaux.

Cette action a été étendue par la mise en place de baux glissants.

Au regard du Programme Local de l'Habitat 2014-2019, cette action s'inscrit dans l'objectif de répondre aux besoins en logement des ménages confrontés à des situations d'urgence et de grandes difficultés.

En effet, disposer d'un logement constitue un droit fondamental et indispensable pour pouvoir s'engager ou poursuivre des démarches de formation, d'insertion et d'accès à un emploi. Il importe donc de favoriser les dispositifs permettant l'accès à un logement décent pendant cette phase de recherche.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile propose donc d'allouer une subvention de 16 000 euros afin de pérenniser et développer les actions de l'ADAI en faveur de l'insertion par le logement des publics défavorisés.

Cette subvention a été inscrite au budget 2019.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne  
et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Que les actions menées par l'ADAI en matière d'insertion par le logement et la formation professionnelle répondent aux objectifs du Conseil de Territoire en matière de développement de l'offre d'hébergement et de cohésion sociale.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2019 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement :

Section : FONCTIONNEMENT - Chapitre : 65 – Compte : 65748
--

Montant : 16 000 €uros
------------------------

**Article 2 :**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de l'Etat Spécial de Territoire.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que l'ensemble des pièces afférant à ce dossier.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**CT4/260319/5**

**Sur le rapport de Yves MESNARD**

**Approbation d'une convention d'objectifs 2019 avec l'Etape Saint Thomas et attribution d'une subvention**

L'un des axes prépondérants du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est d'apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques en logement. La persistance et l'intensification des crises à la fois socio-économiques et immobilières fragilisent très fortement et tout particulièrement une certaine catégorie de ménages : celle des jeunes en voie d'insertion.

Présent depuis 30 ans sur le Territoire, l'Etape Saint Thomas, est le seul opérateur à accueillir le public des 16 -30 ans. Chaque année environ 180 jeunes sont reçus, en 2018, 89 ont été hébergés, 74% pour se rapprocher de leur lieu de travail, 15% pour des situations d'urgence et 11% pour accéder à l'autonomie. Force est de constater qu'année après année, de nombreux jeunes accueillis demeurent de plus en plus en difficultés (sociales, économiques, familiales, au regard de leur santé).

Ce contexte rend encore plus complexe l'accès pour ces jeunes à un logement autonome.

L'Etape Saint Thomas exerce une mission d'insertion sociale, éducative et professionnelle de ces jeunes au travers d'importantes actions d'accompagnement personnalisé « dans » et « par » le logement : apprentissage de la gestion locative, démarche de recherche auprès des bailleurs sociaux et privés, des services du logement ou des CCAS ; aides, soutien auprès d'institutions octroyant diverses prestations comme la CAF par exemple ; orientation auprès de structures partenaires selon la problématique rencontrée : Adai 13, Mission Locale, Pôle Emploi, Espace Santé Jeunes, Centre Médico-Psychologique...

L'Etape Saint Thomas assure également diverses animations collectives en vue de lutter contre l'isolement ; favoriser la responsabilisation des jeunes au travers d'ateliers de la vie quotidienne ; tisser du lien social, promouvoir la citoyenneté et la solidarité.

Dans le cadre du PLH, au regard de l'importance que revêt cette problématique, de l'étendue et de la multiplicité des besoins récurrents de ces jeunes, depuis 2010 d'importants efforts ont été menés par l'Etape Saint Thomas, pour mieux connaître l'offre et la demande de ces publics ; associer l'ensemble des acteurs concernés du Territoire ; favoriser le développement d'une nouvelle offre adaptée à ces publics diversifiés.

Ainsi, l'offre d'hébergement de l'Etape s'est développée et diversifiée sensiblement depuis 2010 : de 32 places elle est passée à 42 places, les appartements loués dans le parc diffus du centre-ville d'Aubagne étant tous meublés et équipés.

Aujourd'hui, au vu de la dégradation généralisée du contexte tant socioéconomique qu'immobilier, il importe de conforter l'action de l'Etape Saint Thomas en lui donnant les moyens d'insérer par le logement et l'accompagnement social adapté davantage de jeunes, toujours plus précarisés.

Le Territoire propose donc d'allouer une subvention de 30 000 € à l'association Etape Saint Thomas.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le programme d'actions du PLH, approuvé par délibération du 24 février 2014 en Conseil Communautaire.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Considérant**

- Que, des actions et des résultats très importants sont obtenus depuis 2010 notamment par l'Etape Saint Thomas en matière d'insertion par le logement et d'accompagnement social de publics défavorisés ;
- Que cette démarche s'inscrit de plein droit dans le cadre du programme d'actions du PLH, qu'elle constitue l'une des priorités essentielles de la politique de l'Habitat dont les acteurs doivent être confortés, le Conseil de Territoire propose d'allouer à l'Etape Saint Thomas une subvention de 30 000 euros.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2019 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement :

Section : FONCTIONNEMENT - Chapitre : 65 – Compte : 65748
Montant : 30 000 euros

**Article 2 :**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Article 3 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous actes y afférent.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**CT4/260319/6**

**Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY  
Attribution de la subvention à l'Office de  
Tourisme Intercommunal du Pays  
d'Aubagne et de l'Etoile pour l'année 2019**

En date du 12 février 2018 par délibération n° CT4/120218/2, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a signé avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans pour la période 2018-2020.

Cette convention a défini les missions d'intérêt général et d'ordre réglementaire et les missions complémentaires dévolues à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi que les moyens que le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à lui attribuer pour lui permettre à la fois de réaliser l'ensemble des missions et de maintenir le niveau de classement en catégorie I. Il faut préciser que le champ d'intervention de l'Office de Tourisme est élargi à la mise en œuvre de la politique du tourisme intercommunal et des programmes de développement touristique.

Pour lui permettre de remplir toutes ses missions, le Conseil de Territoire s'engage à soutenir financièrement les objectifs définis dans la convention. Il convient aujourd'hui d'octroyer la subvention sur présentation du budget prévisionnel élaboré par l'OTI. Ce budget tient compte de la valorisation de la masse salariale (y compris celle du personnel de Saint-Zacharie) et des locaux mis à disposition, charges qui sont remboursées par l'OTI. La subvention sera versée à minima mensuellement par douzième sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Office de Tourisme. Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme et faisant l'objet d'avenants à la convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques.

Il convient donc d'allouer une subvention de 672 620 € à l'Office de Tourisme Intercommunal.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La convention de mise en œuvre de la politique touristique entre le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et l'Office de Tourisme Intercommunal visée le 12 février 2018 ;
- Les conventions individuelles de mise à disposition du personnel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de 3 ans.

#### **Ouï le rapport ci-dessus,**

#### **Considérant**

- Que le Conseil de Territoire s'engage à soutenir les actions de développement touristique confiées à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par convention en date du 12 février 2018.

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 672 620 euros pour l'exercice 2019 à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

#### **Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2019 de l'Etat Spécial de Territoire en section de fonctionnement en dépense au chapitre 65 sur la nature 65748.

#### **Article 3 :**

Sera reversé en totalité à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le montant de la taxe de séjour issue des hébergements touristiques du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de l'exercice n-1.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**